

A.V.H. LAGANIER
Société à responsabilité limitée
Au capital de 7 500 euros
Siège social : 824 ROUTE DE PETIT-BRAHIC
07460 BANNE
491 974 325 RCS AUBENAS

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
DU 12 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le 12 mai,
A 10 heures,

Les associés de la Société A.V.H. LAGANIER, société à responsabilité limitée au capital de 7 500 euros, divisé en 500 parts de 15 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présentes :

- Société MR SCOTT, propriétaire de 255 parts sociales en pleine propriété ;
- Société OLYMPE, propriétaire de 245 parts sociales en pleine propriété ;

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Madame Sophie GUILLERMOND, gérante.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Constatation de la reconstitution des capitaux propres,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- Le rapport de la gérance,
- Le texte de la résolution proposée à l'Assemblée.

AV
SG

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale constate que le dernier exercice clos laisse apparaître des bénéfices suffisants pour absorber les pertes des exercices précédents. Les capitaux propres de la Société sont reconstitués à hauteur de la moitié au moins du capital social, et en conséquence, il convient, conformément aux dispositions des articles L. 223-42 et R. 123-66 du Code de commerce, de faire procéder à une inscription modificative au Registre du commerce et des sociétés relatives à la régularisation de la situation de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

La Société MR SCOTT
P/O Monsieur Adrien GUILLERMOND



La Société OLYMPE
P/O Madame Sophie GUILLERMOND



ACV

SG